



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations avec les collectivités
locales
Bureau des contrôles de légalité et budgétaire

Annecy, le **10 MAI 2021**

Suivi par : Émilie GAILLARD

Mél : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

Ref : DRCL/BCLB/EG

Le préfet de la Haute-Savoie

à

- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes
- Mesdames et Messieurs les Maires du département

En communication à

- MM. les Sous-Préfets d'arrondissement
- M. le Président de l'Association des Maires de la Haute-Savoie
- M. le Directeur départemental des finances publiques

CIRCULAIRE

Cette circulaire peut être consultée sur le site internet : www.haute-savoie.gouv.fr à la rubrique "publications" puis "circulaires"

Objet : Télédéclaration obligatoire de l'aide publique au développement (APD) des collectivités territoriales (données financières 2020)

PJ : 1

Ref : Article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Résumé : la présente circulaire a vocation à relayer la note n°49/DGM/DAETC/MR du 22 avril 2021 du Secrétariat général de la commission nationale de la coopération décentralisée relative à la campagne de télédéclaration obligatoire de l'aide publique au développement des collectivités territoriales.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>



Je vous rappelle, à cette occasion, que les collectivités territoriales doivent télédéclarer le montant des APD versées sur le fondement de l'article L. 1511-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « *il est créé une Commission nationale de la coopération décentralisée qui établit et tient à jour un état de l'action extérieure des collectivités territoriales. Elle favorise la coordination entre l'État et les collectivités territoriales et entre les collectivités territoriales et peut formuler toute proposition relative à l'action extérieure des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales et leurs groupements transmettent à la commission les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions* ».

La procédure de déclaration concerne les actions d'APD des collectivités territoriales françaises menées en 2020 et est **ouverte sur le site www.cncd.fr du 15 avril au 31 mai 2021.**

Je vous remercie de votre implication dans l'accomplissement de cette démarche, laquelle est importante pour faire reconnaître par les autorités nationales et dans les instances internationales vos engagements en matière d'aide au développement.

Pour toute demande d'informations, vous pouvez prendre l'attache de la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) Secretariat.DGM-AECT@diplomatie.gouv.fr (copie à marie.rodriguez@diplomatie.gouv.fr) – TEL : 01 43 17 62 64.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Secrétariat général de la commission
nationale de la coopération décentralisée

Paris, le 22 avril 2021

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Direction générale de la mondialisation,
de la culture, de l'enseignement
et du développement international
Délégation pour l'action extérieure
des collectivités territoriales

N° 49/DGM/DAECT/MR

Note

A l'attention de

**Mesdames et Messieurs les Préfets de région et les Préfets de département
Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux pour les affaires régionales**

OBJET : Télédéclaration obligatoire de l'aide publique au développement (APD) des
collectivités territoriales (données financières 2020)

REF. : Article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

RÉSUMÉ : La déclaration par les collectivités territoriales françaises de leurs actions de
coopération internationale pour le développement s'appuie sur l'article L.1115-6 du code
général des collectivités territoriales (CGCT). Elle est une condition d'octroi des
cofinancements du MEAE dans le cadre des appels à projets de la DAECT.

Cette procédure concerne les actions d'APD des collectivités territoriales françaises menées
en 2020 et est ouverte sur le site www.cnccd.fr du 15 avril au 31 mai 2021.

I. Télédéclaration de l'aide publique au développement : e-APD 2021

a. Objectifs

Dans le cadre de l'enquête sur l'APD menée par la Direction générale du Trésor du ministère
de l'Économie, des Finances et de la Relance et par le Comité d'aide au développement de
l'OCDE, il est demandé aux collectivités territoriales et aux établissements publics de
coopération intercommunale (EPCI), au titre de l'article L. 1115-6 du Code général des
collectivités territoriales, de déclarer en ligne les données portant sur leurs versements au
titre de l'aide publique au développement.

Cette télédéclaration sur le site de la CNCD, www.cncd.fr, est une condition d'octroi d'un cofinancement du MEAE dans le cadre de ses appels à projets.

La télédéclaration e-APD 2021 porte sur les montants versés lors de l'année calendaire 2020.

A cet effet, la Commission nationale de la coopération décentralisée met en ligne, comme les années précédentes, une télédéclaration « e-APD 2021 » qui est à remplir par les **conseils régionaux, les conseils départementaux, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et toutes les communes et métropoles ainsi que leurs groupements, ayant en 2020 :**

- mené des projets de coopération (ou des jumelages) avec les pays concernés par l'aide publique au développement (liste des pays éligibles consultable sur le site www.diplomatie.gouv.fr/cncd, rubrique « Télédéclaration de l'Aide publique au développement (APD) ») ;
- affecté jusqu'à 1 % de leur budget « eau », « déchets » ou « énergie » à des actions de solidarité internationale et des actions d'aide d'urgence en utilisant respectivement la loi Oudin Santini, la loi du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale, ou l'amendement Pintat au code général des collectivités territoriales ;
- financé des associations locales ou des ONG en France ou dans le pays partenaire quand ces dernières gèrent pour leur compte des projets de développement ;
- effectué des versements au bénéfice d'organisations internationales multilatérales ;
- subventionné l'organisation d'événements de sensibilisation autour des enjeux du développement en France ;
- versé des aides - directement ou indirectement via des partenaires -, en faveur des réfugiés présents sur le territoire français depuis moins de 12 mois ;
- octroyé des bourses à des étudiants étrangers, originaires des pays éligibles à l'APD, afin de faciliter leur venue en France dans le cadre de leurs études supérieures.

Dans la télédéclaration, il est demandé aux collectivités territoriales de télédéclarer leurs montants par pays, par secteur d'intervention et par canal d'acheminement de l'aide.

La télédéclaration de l'APD des collectivités territoriales françaises intègre la notion des « **marqueurs** » de l'OCDE. Les marqueurs sélectionnés cette année sont les suivants :

- Egalité homme-femme ;
- Biodiversité ;
- Changement climatique – atténuation ;
- Lutte contre la désertification ;
- Changement climatique – adaptation ;
- Développement participatif/bonne gestion des Affaires publiques ;
- Réduction des risques de catastrophes ;
- Nutrition ;
- **Inclusion des personnes en situation de handicap.**

Ainsi, pour chaque dépense, les collectivités territoriales devront sélectionner une pondération entre « 0 » (la dépense n'a aucun impact sur le marqueur), « 1 » (la dépense a un impact significatif sur le marqueur), « 2 » (le marqueur est l'objectif principal du projet) et « néant » (la dépense ne prend pas en compte le marqueur).

De plus, depuis 2019, l'ajout à la télédéclaration de l'APD d'un Focus Objectifs du Développement Durable (ODD) permet de mesurer l'impact des dépenses d'aide au développement sur l'atteinte des 17 ODD de l'Agenda 2030 adopté en 2015 par l'Organisation des Nations Unies.

Cela correspond à trois nouveaux marqueurs à renseigner, pondérés de 1 à 17 :

- « 1^{er} ODD concerné » ;
- « 2^{ème} ODD concerné » ;
- « 3^{ème} ODD concerné ».

Ainsi, les collectivités territoriales sont incitées à indiquer le numéro de l'ODD auquel contribue chacune de leurs dépenses ; elles peuvent signaler au maximum 3 ODD pour chaque versement qu'elles déclarent.

Il est important pour la France et ses collectivités territoriales de faire reconnaître dans les instances internationales l'effort qu'elles accomplissent en matière d'aide au développement.

Les résultats de cette télédéclaration seront pris en compte par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance ainsi que par l'OCDE dans le *Rapport annuel sur la coopération pour le développement* du Comité d'aide au développement (CAD) dans lequel apparaissent les montants des collectivités. Ces données seront également utilisées par l'ensemble des services de la Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Elles seront donc très largement diffusées et seront intégrées par année dans les fiches des collectivités contenues dans l'Atlas français de la coopération décentralisée.

Elles feront l'objet d'un rapport détaillé, accessible au grand public, sur le site du MEAE : www.diplomatie.gouv.fr/cncd, rubrique « Télédéclaration de l'Aide publique au développement (APD) ».

b. Délais

Les données devront être impérativement saisies en ligne dans la télédéclaration du 15 avril au 31 mai 2021, délai de rigueur pour être prises en compte par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et par l'OCDE, ainsi que pour pouvoir bénéficier des cofinancements du MEAE dans le cadre des appels à projets en soutien à la coopération décentralisée.

c. Éléments pratiques

Un guide pratique est accessible sur le site France Diplomatie du MEAE dans la rubrique « Politique étrangère de la France », menu « Action extérieure des collectivités territoriales » (www.diplomatie.gouv.fr/cncd), et enfin « Télédéclaration de l'Aide publique au développement (APD) ».

La télédéclaration est accessible depuis le portail de la coopération décentralisée sur France Diplomatie à l'adresse www.cncd.fr.

Afin de déclarer leurs montants, les agents des collectivités territoriales doivent disposer de codes d'accès.

- Si les agents ne disposent pas de codes d'accès, ils doivent créer un profil à partir de la page d'accueil www.cncd.fr. Lors de la saisie du formulaire d'inscription, ils choisiront eux-mêmes un identifiant et un mot de passe. Ces codes leur permettront d'accéder à la téléprocédure ;
- En cas d'oubli ou perte de leurs codes d'accès, les agents les retrouveront grâce à la procédure en ligne sur www.cncd.fr. Ils leur seront adressés automatiquement par courriel.

Afin de renseigner leur Aide publique au développement pour l'année 2020, les collectivités devront se connecter sur le site www.cncd.fr, se rendre dans l'onglet « Mes télédéclarations » puis « Aide publique au développement ».

Pour toute demande d'information, les collectivités territoriales peuvent prendre l'attache de leur correspondant au sein des SGAR de leur préfecture de région, ou de la DAECT aux coordonnées ci-dessous :

Secrétariat de la DAECT

Secretariat.DGM-AECT@diplomatie.gouv.fr (copie à : marie.rodriquez@diplomatie.gouv.fr)

Tél : 01 43 17 62 64

Vous voudrez bien porter la présente circulaire à la connaissance de toutes les collectivités territoriales, de leurs groupements et de tous les EPCI, de votre ressort territorial, en appelant leur attention sur l'importance de procéder, lorsqu'il y a lieu, à cette déclaration afin de faire reconnaître par les autorités nationales et dans les instances internationales leur engagement en matière d'aide au développement.



Christine MORO

Ambassadeur, Déléguée à l'Action extérieure des collectivités territoriales
Secrétaire générale de la Commission nationale de la coopération décentralisée

Paris, le 14 avril 2021

COMMUNIQUÉ

Ouverture de la campagne 2021 de télédéclaration de l'Aide publique au développement des collectivités territoriales françaises (montants 2020)



Dès demain et jusqu'au 31 mai 2021, la campagne de télédéclaration de l'Aide publique au développement (sur montants 2020) sera ouverte sur www.cncd.fr. Cette collecte annuelle est réalisée par la Commission nationale de la coopération décentralisée, avec l'appui de la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT).

Qui est concerné ?

- C'est une procédure **obligatoire pour toutes les collectivités territoriales françaises et leurs groupements**, au titre de l'article L.1115-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Elle est de plus une **condition indispensable pour bénéficier des cofinancements de la DAECT**.

Que faut-il déclarer ?

- les montants alloués, sur leurs fonds propres, à leurs projets de coopération décentralisée et leurs autres actions extérieures menés dans des pays en développement ;
- les subventions versées à des associations locales ou des ONG (en France ou dans le pays partenaire) afin qu'elles mettent en œuvre leurs projets de développement ;
- les actions de sensibilisation au développement, d'aide aux réfugiés et d'appui à l'accueil des étudiants étrangers (provenant des pays éligibles à l'APD) ;
- les dépenses de service et les charges de suivi de ces actions ;
- les montants versés au bénéfice d'organisations internationales multilatérales.

Comment ?

- en se rendant à partir de demain sur le site www.cncd.fr pour renseigner les données demandées,
- en s'aidant des aides disponibles sur la [page de France Diplomatie dédiée à la télédéclaration](#) : un guide pratique et une foire aux questions sont accessibles.

Pourquoi est-ce important ?

- Il s'agit pour la France de faire reconnaître dans les instances internationales l'effort que les collectivités territoriales françaises accomplissent en matière d'aide au développement.
- Les résultats seront recueillis par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et seront analysés par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) dans sa [rubrique sur l'APD](#).
- Retrouvez aussi [tous les rapports annuels de l'APD des collectivités territoriales](#) que produit la DAECT, dans un souci de transparence et de valorisation de l'action des collectivités territoriales.

Contacts :

Secrétariat de la DAECT

Secretariat.DGM-AECT@diplomatie.gouv.fr (copie à : marie.rodiguez@diplomatie.gouv.fr)

Tél : 01 43 17 62 64



Suivez l'actualité de la coopération décentralisée sur [@CNCD_fr](https://twitter.com/CNCD_fr)